

**APPROBATION DE L'AVENANT N°1  
A LA CONVENTION OPERATIONNELLE  
DU 30 octobre 2020  
COMMUNE DE SERVON-SUR-VILAINE  
SECTEUR « Secteur Clemenceau »**

**Délibération n° B-23-67**

**Le Bureau, réuni le 12 juillet 2023,**

Vu l'article R 321-9 du Code de l'Urbanisme, autorisant le Directeur Général à passer des contrats, des actes d'acquisition, aliénation, échange,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de leurs établissements publics, en application de conventions passées avec eux
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération n° C-18-02 du Conseil d'Administration du 13 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° C-20-15 du 8 décembre 2020 donnant délégation au Bureau pour approuver :

- les conventions opérationnelles et conventions de veille foncière passées sur la base d'une convention cadre ainsi que leurs avenants
- les conventions opérationnelles et conventions de veille foncière d'un montant inférieur à un million d'euros hors taxes passées en l'absence de convention cadre, ainsi que leurs avenants
- en cas d'urgence avérée et motivée, s'agissant notamment de l'exercice du droit de préemption, les conventions opérationnelles et conventions de veille foncière d'un montant supérieur à un million d'euros hors taxes passées en l'absence de convention cadre



Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant nomination de la directrice générale de l'EPF Bretagne,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° C-20-14 du 8 décembre 2020 approuvant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI), qui détermine les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne pour la période 2021-2025, à savoir :

- la réalisation d'opérations en renouvellement urbain
- la priorité portée sur les opérations de logements, et notamment de logements locatifs sociaux, en respectant un taux minimal de production 20% de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI (ou dérogations décrites dans le PPI)
- la recherche d'une certaine densité, suivant un ratio minimal de 20 logements par hectare
- la restructuration des zones ou fonciers d'activités économiques existants
- la maîtrise de secteurs intégrés à des périmètres de risques technologiques ou naturels
- A titre subsidiaire, la préservation d'espaces naturels remarquables menacés et l'action foncière concertée en faveur de l'installation de jeunes agriculteurs

Par ailleurs, de manière transversale, l'EPF Bretagne porte une attention particulière :

- aux démarches globales de revitalisation des centres-bourgs engagées par les collectivités
- aux possibilités de restructuration des friches ou emprises foncières délaissées,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF Bretagne n° C-20-16 du 8 décembre 2020 donnant délégation de compétences à la Directrice Générale,

Vu la convention cadre signée entre la communauté de communes du Pays De Chateaugiron et l'EPF Bretagne le 01 avril 2016,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre l'EPF Bretagne et la commune de Servon-sur-Vilaine le 30 octobre 2020,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Servon-sur-Vilaine souhaite réaliser un programme mixte habitat / commerce sur le secteur Clémenceau,

Considérant que le projet de la commune de Servon-sur-Vilaine ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir le montant d'action foncière,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant prenant en compte cette modification,  
Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la commune quant aux objectifs de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Le respect du cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 2.3 de la convention initiale,

Considérant que le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du 04 juillet 2023, le bureau peut délibérer ce jour sans condition de quorum conformément à l'article 4.4 de son règlement intérieur adopté par délibération C-18-02 du 13 mars 2018.

**Le Bureau, après en avoir délibéré :**

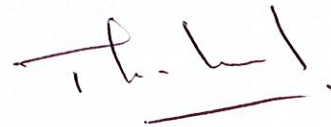
Approuve le projet de d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 30 octobre 2020 à passer avec la commune de Servon-sur-Vilaine et annexé à la présente délibération,

Autorise la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à signer le dit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur le Président du Conseil  
d'Administration de l'Etablissement Public  
Foncier de Bretagne

Philippe HERCOUËT



Transmis au Préfet de Région le **12 JUIL. 2023**  
Approuvé par le Préfet de Région le **13 JUIL. 2023**

Le Préfet de Région  
Le préfet, et par délégation,  
la directrice des services  
administratifs et financiers



Brigitte LEGONNIN

***La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.***

# Avenant n°1 à la convention opérationnelle d'actions foncières COMMUNE DE SERVON-SUR-VILAINE

## SECTEUR « SECTEUR CLEMENCEAU »

### Entre

La commune de Servon-sur-Vilaine dont le siège est situé Rue Théodore Gaudiche, 35530 SERVON-SUR-VILAINE, identifiée au SIREN sous le n°213503279, représentée par son Maire, Melaine MORIN, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du XXXX, Ci-après désignée "la Collectivité"

D'une part,

### Et

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, sis 14 avenue Henri Fréville - CS 90721 - 35207 RENNES Cedex 02, identifié au SIREN sous le n° 514 185 792, immatriculé au RCS de Rennes sous le n° 514 185 792, représenté par sa Directrice Générale, Madame Carole CONTAMINE, dûment habilitée à signer le présent par délibération du Bureau en date du 12 juillet 2023.

Ci-après désigné "l'EPF Bretagne"

D'autre part,



## Préambule

Le 30 octobre 2020, la commune de Servon-sur-Vilaine et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières en vue de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain au cœur du centre bourg.

Aux termes de cette convention opérationnelle, la Collectivité a sollicité l'EPF Bretagne pour l'acquisition des biens composants l'îlot, pour la création de logements, commerces et halle.

Suite à la mise en vente d'un bien, située dans le secteur de la phase 3 de l'opération, la collectivité souhaite solliciter l'EPF afin d'œuvrer à la maîtrise foncière de ce périmètre.

Au regard du montant d'action foncière inscrit dans la convention en vigueur, le lancement des négociations sur la phase 3 nécessitent le passage d'un avenant pour augmenter le plafond d'action foncière.

La commune de Servon-sur-Vilaine sollicite aujourd'hui l'EPF Bretagne pour la rédaction d'un avenant n°1, afin d'augmenter le plafond d'action foncière,

**Cela exposé, il est convenu ce qui suit**

### **Article 01 – Modifications apportées à la convention opérationnelle d'actions foncières**

► L'article 2.3 Engagement financier de l'EPF Bretagne en page 12 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 30 octobre 2020, est désormais rédigé comme suit :

**Concernant la présente convention, l'engagement financier global de l'EPF est limité à 1.150.000€ euros HT.**

### **Article 02 – Autres dispositions**

Les autres articles et dispositions de la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 30 octobre 2020 demeurent inchangés.

### **Article 03 – Date d'effet**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

